

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL  
NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS**

***TOUS LES CANDIDATS SONT REPUTES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES DISPOSITIONS  
AUCUNE IGNORANCE DU PRESENT REGLEMENT NE SERA ADMISE***

**Les candidats doivent consulter avec la plus extrême attention cette note.**

Elle leur apporte, à l'appui de la convocation individuelle, tous les éléments d'information et de réglementation applicables à l'examen national du baccalauréat professionnel.

Pour chaque épreuve, le candidat se rendra à son centre d'examen muni de sa convocation et d'une pièce officielle d'identité avec photographie, qu'il devra produire à toute réquisition : la non-présentation de cette pièce pourra entraîner l'exclusion du centre. En cas d'oubli, il se présentera immédiatement devant le responsable du centre afin d'obtenir l'autorisation éventuelle et conditionnelle de composer.

**IMMATRICULATION DES CANDIDATS**

Le numéro matricule figurant sur l'étiquette apposée sur la table d'examen est identique à celui indiqué sur la convocation du candidat ; il est indispensable que ce numéro soit reporté par ses soins sur chacune de ses copies, à chacune des épreuves écrites. Afin d'éviter toute erreur de report, il est conseillé d'effectuer cette opération dès la remise des feuilles de composition.

**REGLEMENT DE L'EXAMEN**

**AUCUN CANDIDAT NE SERA ACCEPTE APRES L'OUVERTURE DES ENVELOPPES SUJETS**

• **L'absence non justifiée par une raison liée à un événement indépendant de leur volonté (justificatifs à fournir au moment de l'absence) à une épreuve obligatoire est éliminatoire.**

• A chaque épreuve, les candidats ne doivent disposer que d'une seule couleur de papier brouillon.  
• Il est rigoureusement interdit aux candidats d'apporter dans la salle de composition livre, cahier, carnet, note de quelque sorte, autres que les documents et matériels autorisés précisés explicitement sur les sujets, ou en début d'épreuve.

• **Calculatrice** : le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Les agendas, organisateurs, téléphones portables etc., même comportant aussi des fonctions permettant le calcul, ne sont pas des calculatrices. L'usage d'une notice d'utilisation est interdit. L'échange de calculatrice entre candidats est interdit. L'identité du candidat ainsi que son numéro matricule doivent être inscrits sur la calculatrice. En aucun cas les candidats ne pourront se prévaloir d'un défaut de fonctionnement de leur machine pour porter réclamation quant à leur résultat à l'examen ; par contre, ils peuvent apporter une 2<sup>ème</sup> calculatrice, en réserve.

L'usage des calculatrices est systématiquement **interdit dans les disciplines de langues vivantes, français et histoire géographique.**

Des formulaires de mathématiques seront à la disposition des candidats pour les épreuves écrites de mathématiques.

***Toute infraction sur les documents ou matériels autorisés ou toute communication avec un autre candidat ou avec l'extérieur sera considérée comme tentative de fraude.  
Celle-ci expose son auteur à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à une peine d'interdiction d'examen pour cinq ans, voire des poursuites pénales.***

**RESULTATS ET COMMUNICATION DES NOTES**

**AUCUN RESULTAT N'EST DONNE PAR TELEPHONE**

Les listes des candidats admis seront affichées, sous réserve de vérification ultérieure de leur conformité par les services du Rectorat, à l'extérieur de chaque centre de délibérations, à l'issue de celles-ci.

Ces listes seront communiquées aux médias, en principe pour une publication dès le lendemain. Il est rappelé que les listes publiées par les médias ne sauraient engager l'administration quant à leur validité.

De même, les services du Rectorat mettent à la disposition des candidats un serveur internet pour la communication des résultats : l'adresse est précisée sur la convocation. ATTENTION le Rectorat ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des résultats parus sur d'autres serveurs. Les résultats pour l'oral de contrôle seront connus le 5 juillet à partir de 16h, les candidats devront alors se présenter le 7 juillet au centre d'oral

pré-déterminé sur la convocation reçue au mois de mai. Ils devront se munir de la convocation reçue en mai. Les résultats de l'oral de contrôle seront consultables à compter du 8 juillet au soir sur le site internet du Rectorat grâce au numéro de candidat (cf. convocation).

Quel que soit le support utilisé (presse ou internet), il est rappelé que seul le procès-verbal de l'examen, vérifié par les services du Rectorat, constitue le document administratif de référence.

#### **REMISE DES DIPLOMES ET C.F.E.P.S.**

En cas de succès à l'examen, le relevé de notes vaudra attestation et permettra l'inscription conditionnelle dans les établissements dispensant des formations post-baccalauréat, jusqu'à la remise du diplôme définitif.

Diplômes et C.F.E.P.S. (Certificats de Fin d'Etudes Professionnelles Secondaires) attribués aux candidats ayant échoué au baccalauréat mais ayant obtenu au moins 08/20 de moyenne devront être retirés par leurs titulaires en personne, sur présentation de leur relevé de notes et d'une pièce officielle d'identité, de la fin du mois d'octobre 2011 à la fin du mois d'octobre 2012 :

- auprès de leur établissement scolaire d'origine (établissement public ou privé sous contrat, CFA habilités) pour les candidats scolarisés ;
- par demande uniquement écrite auprès du Rectorat pour les candidats individuels, CNED, GRETA, CFA non habilités et scolarisés dans un établissement privé hors contrat, en joignant la copie d'une pièce d'identité, copie du relevé de notes, 5,20 euros en timbres postaux et un coupon de recommandé avec accusé de réception.

***Diplôme comme Relevé de notes sont des documents UNIQUES ET PERSONNELS.***

***Ils doivent être impérativement conservés par les candidats, car susceptibles de leur être réclamés à diverses occasions.  
Il leur est conseillé d'en effectuer des copies.***

EN CAS DE PERTE, AUCUN NOUVEL EXEMPLAIRE NE POURRA ETRE DELIVRE.

#### **CONSULTATION DE COPIES – CONTENTIEUX**

La consultation de copies, **auprès du centre de délibérations** durant une année, ne pourra avoir lieu avant la fin de la session. La communication de duplicata de copies se fait contre paiement au tarif interministériel en vigueur. Seul le candidat en personne peut consulter ou obtenir communication d'un double de ses copies.

**LE JURY EST SOUVERAIN : ses décisions ne peuvent être remises en cause  
et les notes ne peuvent être contestées sur le fond  
(jurisprudence constante des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat)**

Seule l'erreur matérielle est susceptible de recours, sur demande écrite, explicite et motivée, auprès des services du Rectorat d'Académie.

#### **BENEFICE DE NOTES POUR LES CANDIDATS AJOURNES A LA SESSION 2011**

Le candidat ajourné peut garder le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20, s'il se présente à la même spécialité de baccalauréat professionnel dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle il s'est présenté.

La renonciation à un bénéfice de note lors d'une session est définitive.

#### **SESSION DE REMPLACEMENT 2011**

Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement les candidats régulièrement inscrits à la session normale et n'ayant pu subir les épreuves en tout ou partie en juin en raison d'une absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté.

**Les candidats concernés devront confirmer leur inscription au plus tard le jeudi 30 juin 2011 auprès du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, Bureau D.E.C. 3, 5 Rue Joseph de Carayon-Latour, B.P 935, 33060 BORDEAUX CEDEX.**

Leur demande, motivée, doit être accompagnée obligatoirement des pièces justificatives nécessaires et comporter lisiblement les nom(s) et prénom(s), adresse, spécialité présentée, la convocation individuelle à la session normale de juin, ainsi que 2 timbres au tarif urgent en vigueur.

Les demandes incomplètes seront rejetées.

Le candidat autorisé à passer la session de remplacement recevra une nouvelle convocation au début du mois de septembre 2011.